

Comité syndical

Procès verbal de la réunion du mardi 7 avril 2015

Date de convocation : 26 mars 2015

L'an deux mil quinze, le sept avril, à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle de Ports-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

Le secrétariat de la séance est réalisé par ARCHAMBAULT Claudette

Etat de présence

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE	x	
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE	x	
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE	x	
*Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE	Excusée	
Mme	BERTIN	Maud	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE	x	
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE		
M.	GAUTRON	Philippe	NOUATRE	x	
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE	x	
Mme	SALLENAVE	Josette	NOUATRE	Excusée	
*M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE		Excusé
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE	x	
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE	x	
Mme	ROBERT	Aline	PORTS s/VIENNE		
*M.	GILBERT	Stéphane	PORTS s/VIENNE		
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY	x	
Mme	THOUVENIN	Catherine	PUSSIGNY		
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY	Excusée	
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY		X

Le quorum étant atteint avec 12 conseillers communautaires habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Calendrier du PEdT
- Cantine scolaire
- Modification statutaire
- Adaptation du BP 2015
- Transports scolaires
- Délégué de Nouâtre
- Modification des horaires scolaires pour l'année 2015/2016
- Participation des familles au transport scolaire
- Rentrée scolaire 2015
- Protection sociale des agents
- Espace Numérique de Travail

Aucune remarque n'a été formulée sur le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 16 février 2015. Il est adopté à l'unanimité des membres présents

DELEGUE DE NOUATRE

Par mail du 16 février 2015, Mme Barrs a donné sa démission du comité syndical.

Par délibération du 16 mars 2015, le conseil municipal de Nouâtre a désigné M Philippe GAUTRON pour la remplacer

CALENDRIER DU PEDT

Afin d'élaborer le PEDT, la ligue souhaite rencontrer la communauté éducative du territoire : parents d'élèves, enseignants/directeurs d'école, ATSEM /animateurs et des élus du SIEPVV.

Afin de mener à bien ces entretiens collectifs réunissant les partenaires éducatifs locaux, elle propose de fonctionner par thématique permettant à chacun de s'exprimer en fonction et dans le respect de ses compétences.

La proposition de faire une réunion par commune : Maillé, Marcilly, Nouâtre et Pussigny

Lundi 13 avril 19h30 à Maillé : L'articulation des temps de l'enfant :

- Comment donner de la cohérence aux différents temps éducatifs ?
- Quels liens créer et consolider entre les différents intervenants adultes ?
- Comment appréhender l'enfant toute la journée ?
- Comment organiser la cohabitation de l'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ?
- Intégrer et harmoniser les TAP et projet d'école, proposer des activités en lien avec le projet, fédérer les différents acteurs au sein d'un même projet.
- Un projet : des actions sur tous les temps de la journée de l'enfant ?
- Elève / enfant : quelles différences, quels points communs ?
- Quel rythme journalier, hebdomadaire et annuel pour les enfants ?

Mercredi 15 avril 19h30 à Marcilly : L'apprentissage du vivre-ensemble :

- Quelle éducation à la citoyenneté, comment la transmettre aux enfants par le biais d'activités ?
- Comment impliquer et coordonner tous les acteurs ?
- Défendre un parcours scolaire citoyen pour tous les enfants tout au long des cycles d'apprentissage ?
- Comment contribuer au bien-être à l'école ?
- Comment permettre à l'enfant d'élargir son territoire d'actions pour qu'il puisse se situer à d'autres échelles que celles de sa commune ?
- Comment prendre en compte la différence à l'école ?

Lundi 20 avril 19h30 à Nouâtre : Cohérence de l'organisation des temps scolaires et périscolaires :

- Quels liens entre équipes éducatives et équipes périscolaires ?
- Comment faire pour se connaître et se reconnaître ?
- Quelle utilisation et quel partage des locaux ? du mobilier ? des équipements ?
- Règles, langages, moyens communs : rédiger une charte du partage des temps ?
- Quelle relation entre l'enfant et l'adulte ?
- Quel langage commun entre les différents intervenants de la journée ?
- Quelle concertation entre les acteurs et sur quels temps ?

Mercredi 22 avril 19h30 à Pussigny : Culture, sport, loisirs et santé.... : parcours éducatif de l'enfant ?

- La recherche commune d'un parcours éducatif global.
- Quels objectifs se fixer pour des parcours éducatifs harmonieux ?
- Sur quelle durée : période, année, scolarité ?
- Quelles thématiques et avec quelle progression en fonction de l'âge des enfants ?
- L'éducation à la santé : alimentation, activités sportives, hygiène...
- Culture, pour plus d'émancipation et d'autonomie ?
- Sport, un facteur de développement harmonieux ?
- Différents vecteurs qui doivent être utilisés avec cohérence ?

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve le calendrier d'élaboration du PEdT proposé par la Ligue

CANTINE SCOLAIRE

A propos du projet de la cantine de Nouâtre, la municipalité a saisi, conjointement avec le SIEPVV, le CG37 pour envisager une coopération avec le service de restauration du collège, après avoir rencontré la direction de l'établissement. La réponse du département est négative sur l'évocation de critères non explicités.

La commune de Nouâtre envisage de relancer la production de repas à partir de ses installations.

Rappel des données financières des cantines scolaires

PREVISIONS 2015	Maillé	Marcilly	Nouâtre	TOTAL
Dépenses	29000	31000	47000	107000
Participation SIEPVV	11000		19000	30000
Participation des familles	18000	31000	28000	77000

La somme de 107000 € doit donc intégrer le budget primitif 2015 en recettes et dépenses de fonctionnement. Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve l'intégration de la somme globale du service global de la restauration scolaire dans le budget primitif 2015, en recettes et dépenses.

MODIFICATION STATUTAIRE

Par mail du 25 mars 2015, le comptable public fait part de ses observations :

« Il ressort de l'arrêté du Préfet du 29 juillet 1998 que la fourniture des repas est expressément exclue de la compétence du SIEPVV.

Pour exercer cette compétence, les statuts du syndicat doivent être modifiés.

Lorsque le syndicat aura la pleine compétence, la création d'un budget annexe ne constituera pas une obligation pour exercer ce service public à caractère administratif.

Votre comptabilité analytique devrait vous permettre un suivi satisfaisant dans le budget principal. »

Les maires des communes de Maillé, Marcilly et Nouâtre ont été saisi de la délégation de compétence complète au SIEPVV de la cantine scolaire et ont tous donné un accord de principe. Les délibérations concordantes seront prises par chaque commune en ce sens.

Afin de satisfaire à la mise en place du service et répondre aux objectifs fixés par le comité syndical, il est proposé à l'assemblée de modifier les statuts du SIEPVV par la prise complète de la compétence cantine scolaire.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve la modification statutaire du SIEPVV par la prise de compétence globale du service de restauration scolaire. Un arrêté de M le Préfet sera sollicité en ce sens.

Convention avec les structures en place

Le texte de la convention soumise aux trois structures opérantes est examiné et soumis à l'avis des membres du comité syndical.

Cantine scolaire : Convention de délégation de service

Le Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne regroupant les communes de Maillé, Marcilly, Nouâtre, Ports et Pussigny dont l'EPCI assure la gestion par arrêté préfectoral du 27 juillet 1998

Le SIEPVV assure également la compétence cantine scolaire dont l'extension a été décidée par délibération du comité syndical du 7 avril 2015 et les délibérations concordantes des communes membres.

Cette extension de compétence vise à la réalisation, au service et à la surveillance du service de restauration scolaire installé sur les communes de Maillé, Marcilly et Nouâtre.

L'excellent travail réalisé sous timbres associatifs et communal pour les trois entités doit être préservé dans l'exercice du service rendu.

Par décision du 12 mars 2015, le comité syndical a acté les points suivants relatifs au service de restauration scolaire

- Il convient donc de remettre en forme l'exercice de cette compétence par un regroupement des trois services sous la responsabilité du SIEPVV.
- Une convention de délégation de service pour le suivi et la réalisation de la fourniture et l'encadrement de la restauration devra être établie avec chacune des trois entités.
- Une convention de mise à disposition des locaux devra être réalisée avec chacune des trois communes.
- La gestion financière sera assurée par le SIEPVV par intégration des budgets des trois structures qui agiront en qualité de régisseur.
- L'inventaire du matériel et du mobilier devra être réalisé pour une intégration dans le budget du SIEPVV

Par décision du 7 avril 2015, le comité syndical du SIEPVV a décidé de prendre l'intégralité de la compétence cantine scolaire sur avis favorable des maires des communes adhérentes et délibérations concordantes des conseils municipaux.

En conséquence de quoi il est établi la convention suivante :

Entre le SIEPVV d'une part représenté par son Président, Monsieur Daniel POUJAUD

Et

..... D'autre part, représenté par son....., xxxxxxxxxxxxxxxx

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le SIEPVV exerce la totalité de la compétence de cantine scolaire

Article 2

Le SIEPVV délègue à xxxxxxxxxx le soin de procéder à la réalisation des repas, d'en assurer la surveillance par un personnel agréé par le SIEPVV et de procéder à la facturation et à l'encaissement des participations des familles.

Article 3

La structure xxxx par son représentant xxxxxx assure la régie de recettes et de dépenses du fonctionnement de l'unité de restauration.

Article 4

Un état mensuel du fonctionnement financier est établi et les sommes sont déposées au compte du trésor public.

Article 5

Le tarif de restauration est fixé par le SIEPVV en coopération avec les délégataires de service

Article 6

Il est instauré un règlement intérieur unique de la restauration scolaire qui est établi avec les délégataires.

Article 7

Pour la commande des matières premières de fabrication, il est fait référence au Guide juridique de la commande publique de produits locaux de qualité

Article 8

La structure déléguée agit en qualité de régisseur et désigne la personne physique qui fera l'objet d'un arrêté de nomination. Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve les termes de la convention à mettre en place avec les structures de cantines scolaires de Maillé, Marcilly et Nouâtre.

TRANSPORTS SCOLAIRES

La commande 2014/2015 pour les transports scolaires réalisée par le CG37 en décembre 2014 s'élève à 276951,05 €uros. La participation des familles des collégiens transportés s'élève à 140 € x 70 élèves, soit 9800 € (150 € pour la rentrée 2015). La charge du SIEPVV est de 30 € x 192 élèves de l'école primaire transportés auxquels s'ajoute une taxe de 36 € x 262 élèves globalement transportés. La charge globale du SIEPVV est donc de 15192 € qui est atténuée par les participations d'Antogny le Tillac, Pouzay et Rilly qui totalisent 59 élèves, soit une recette de (36 € x 59) 2114 €. La participation du CG37 doit donc s'établir, de façon prévisionnelle, à 261759 € pour l'exercice 2015. La subvention du CG37 s'élève donc à 261759.05 €

La contribution du SIEPVV est de 66 € par an et par enfant pour les élèves du primaire et de 36 € pour les collégiens. Un débat est ouvert sur une éventuelle participation des familles à hauteur de 33 € (24 cts d'euros par jour), soit 50%, le reste étant à charge du SIEPVV. Cette disposition induit une recette de (192 x 33) 6336 € qui pourront être consacrés aux déplacements des activités éducatives, notamment des gymnases et des activités hors locaux. Ajoutés à la contribution du fond pérenne pour les nouveaux rythmes scolaires, cela ouvrirait une enveloppe de fonctionnement qui permettrait d'appliquer un système de tarif modulé en fonction des ressources familiales. Les membres du comité syndical sont invités à réfléchir sur le sujet pour la prochaine séance qui aura lieu au mois de mai.

ADAPTATION DU BP 2015

La prise en compte de la prévision des dépenses et recettes du transport scolaire et l'intégration des recettes et dépenses du service de cantine scolaire conduisent à un ajustement du BP 2015 adopté le 12 mars 2015.

Le Président rappelle également l'exactitude du compte de gestion et du compte administratif adoptés le 12 mars 2015.

Le Budget Primitif 2015 s'établit donc comme suit en substitution des données adoptées le 12 mars 2015.

Pour la bonne perception comparative des données, le tableau suivant récapitule l'ensemble

TYPE	Code	Libellé	BP 2014	CA 2014	BP 2015 VOTE du 12/03/2015	BP 2015 DEF
Dépenses			511 427,02	340 001,12	657 828,77	729 313,36
Section Fonctionnement			496 259,00	435 977,72	643 160,75	718 560,18
Ch.	11	Charges à caractère général	285 705,00	287 080,06	354 692,73	468 692,73
Art.	6042	Service de restauration scolaire				107000,00
Art.	60611	Eau et assainissement	2 000,00	1 626,09	2 000,00	2 000,00
Art.	60612	Énergie - électricité	13 000,00	11 368,38	14 000,00	14 000,00
Art.	60621	Combustibles	5 900,00	5 785,72	10 000,00	10 000,00
Art.	60631	Fournitures d'entretien	3 200,00	2 809,38	3 200,00	3 200,00
Art.	60632	Fournitures de petit équipement	2 400,00	2 113,58	10 400,00	10 400,00

Art.	6064	Fournitures administratives	350,00	116,00	350,00	350,00
Art.	60671	fournitures scolaires Nouâtre	3 536,00	3 265,23	4 100,00	4 100,00
Art.	60672	fournitures scolaires Marcilly	4 056,00	2 501,80	4 100,00	4 100,00
Art.	60673	fournitures scolaires Maillé	2 808,00	3 054,62	2 400,00	2 400,00
Art.	611	Contrats de prestations de services	7 000,00	8 813,87	10 000,00	10 000,00
Art.	6156	Maintenance	6 000,00	5 712,13	11 042,73	11 042,73
Art.	616	Primes d'assurance	1 500,00	1 027,51	1 200,00	1 200,00
Art.	6184	Versements à des organismes de formation	500,00		3600	3600
Art.	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00	362,56	400,00	400,00
Art.	62472	Transports ECOLES PRIMAIRES		232 029,23		
Art.	6247	Transports collectifs	225 000,00		270 000,00	277 000,00
Art.	62473	transports Rilly-Pouzay				
Art.	6248	Divers transports gymnase	4 100,00	1 481,87	4 000,00	4 000,00
Art.	6261	Frais d'affranchissement	300,00	295,64	300,00	300,00
Art.	6262	Frais de télécommunications	3 600,00	4 716,45	3 600,00	3 600,00
Ch.	12	Charges de personnel et frais assimilés	178 500,00	140 532,95	221 000,00	221 000,00
Art.	6218	Autre personnel extérieur	107 500,00	65 829,10	120 000,00	120 000,00
Art.	6332	Cotisations versées au f.n.a.l.		27,03		
Art.	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	1 000,00	635,00	700,00	700,00
Art.	64111	Rémunération principale	15 000,00	15 181,38	16 000,00	16 000,00
Art.	64131	Rémunérations	25 000,00	30 464,33	45 000,00	45 000,00
Art.	64132	Primes			2 500,00	2 500,00
Art.	6413	Rémunération personnel non titulaire	500,00	22,40	1 000,00	1 000,00
Art.	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	18 500,00	19 646,94	20 000,00	20 000,00
Art.	6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 700,00	4 298,44	10 000,00	10 000,00
Art.	6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c		1 222,66	1 500,00	1 500,00
Art.	6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 500,00	2 564,87	3 500,00	3 500,00
Art.	6475	Médecine du travail, pharmacie	800,00	640,80	800,00	800,00
Ch.	22	Dépenses imprévues	6 798,85		10000	5077,07
Art.	22	Dépenses imprévues	6 798,85		10000	5077,07
Ch.	23	Virement à la section d'investissement	5 460,15		8668,02	4990,38
Art.	023(ordre)	Virement à la section d'investissement	5 460,15		8668,02	4990,38
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	19 595,00	8 083,29	48 500,00	18 500,00
Art.	6531	Indemnités	7 555,00	4 913,54	8 000,00	8 000,00
Art.	6533	Cotisations de retraite	100,00	132,60	200,00	200,00
Art.	6535	Formation	500,00		1000	1000
Art.	654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	500,00	302,00	500,00	500,00
Art.	6554	Contributions aux organismes de regroupement	7 000,00		3200	3200
Art.	65734	SUBV FONCTIONNEMENT VERSES AUX COMMUNES	3 640,00	300	34000	4000
Art.	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	200,00	935,15	1 500,00	1 500,00
Art.	658	Charges diverses de la gestion courante	100,00	1 500,00	100,00	100,00
Ch.	67	Charges exceptionnelles	200,00	281,42	300,00	300,00
Art.	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	281,42	300,00	300,00
Section Investissement			15 168,02	3 793,03	14 668,02	10 753,18
Ch.	1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 668,02		8668,02	2753,18
Art.	1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 668,02		8668,02	2753,18
Ope.	OPFI	Opération financière	8 668,02		8668,02	2753,18
Ch.	21	Immobilisations corporelles	6 500,00	3 793,03	6 000,00	8 000,00
Art.	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	2 550,35	3 000,00	5 000,00

Ope.	11	Matériel informatique	5 000,00	2 550,35	3 000,00	5 000,00
Art.	2184	Mobilier	1 500,00	1 242,68	3 000,00	3 000,00
Ope.	14	Mobilier	1 500,00	1 242,68	3 000,00	3 000,00
RECETTES						
			511 427,02	467 195,66	643 011,57	729 313,36
Section de fonctionnement			496 259,00	457 487,79	631 485,97	718 560,18
Ch.	013	Atténuations de charges	300,00	1 972,44	111210,37	300,00
Art.	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	300,00	1 972,44	111210,37	300,00
Ch.		Résultat de fonctionnement reporté			1 000,00	102 037,18
		Résultat de fonctionnement reporté			1 000,00	102 037,18
Ch.	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	24 800,00	27 438,33	31 250,00	108 250,00
Art.	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign	15 000,00	17 165,96	20 000,00	20 000,00
Art.	70671	Participation service restauration				77 000,00
Art.	70878	Par d'autres redevables	9 800,00	10 272,37	11 250,00	11 250,00
Ch.	74	Dotations, subventions et participations	391 400,00	428 026,79	476 400,00	507 873,00
Art.	7473	Départements	184 000,00	218 825,78	230 000,00	261 759,00
Art.	74741	Communes membres du GFP	204 000,00	206 801,01	244 000,00	244 000,00
Art.	7478	Autres organismes	1 000,00			
Art.	7488	Autres attributions et participations	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 114,00
Ch.	77	Produits exceptionnels		50,23	100,00	100,00
Art.	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l		50,23	100,00	100,00
		Solde fonctionnement	0,00	21 510,07		0,00
Section Investissement			15 168,02	9 707,87	11 525,60	10 753,18
	01	Solde d'exécution de la section d'investissement			5762,8	0,00
		Solde d'exécution de la section d'investissement			5762,8	0,00
Ch.	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	5 460,15	0	5 762,80	4990,38
Art.	021(ordre)	Virement de la section d'exploitation	5 460,15		5 762,80	4990,38
Ope.	OPFI	Opération financière	5 460,15		5 762,80	4990,38
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	9 707,87	9 707,87	5 762,80	5 762,80
Art.	10222	FCTVA	1 039,85	1 039,85	762,80	762,80
Ope.	OPFI	Opération financière	1 039,85	1 039,85	762,80	762,80
Art.	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	8 668,02	8 668,02	5 000,00	5 000,00
Ope.	OPFI	Opération financière	8 668,02	8 668,02	5 000,00	5 000,00
		Solde investissement		5 914,84		0,00

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents adopte la nouvelle version du budget primitif 2015 telle qu'affichée dans le tableau ci-dessus, arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à la somme de 729313,36 € en recettes et dépenses dont 718560,18 € en fonctionnement et 10753,18 € en investissement.

MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2015/2016

Rappel de la lettre du Conseil Général du 19 septembre 2014 et communiqué au conseil syndical le 23 septembre.

« Vous vous êtes adressé à moi pour me faire part de vos observations relatives au transport scolaire sur la zone géographique des communes de Maillé, Marcilly, Nouâtre, Ports et Pussigny. Je vous remercie de la confiance que vous me témoignez.

Sensible à votre demande, j'ai saisi le service « transports » du Conseil général afin que vos remarques soient examinées avec attention.

Il ressort des éléments portés à ma connaissance que les consignes qui ont été envoyées à l'ensemble des A02 du département concernant les enchaînements des circuits, et donc ceux des collèges, n'ont pas été prises en compte sur votre secteur.

Concernant la prise en charge des élèves scolarisés dans les écoles du Département, je tiens à vous indiquer que celle-ci s'effectue après les TAPS sur l'ensemble du territoire. **Votre organisation concernant les élèves avant les TAPS ne saurait donc être validée par le Conseil général.**

En outre, il conviendra de revoir les horaires des circuits entre vous, les communes concernées, le transporteur et les services du Conseil général (service Transports et Service Territorial d'Aménagement de l'île Bouchard) afin de privilégier les enchaînements des circuits écoles primaires et collège, Dans cette optique, le rallongement du circuit retour pour desservir la garderie dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (800 mètres environ), pourra éventuellement être pris en charge par le Conseil général.

En votre qualité d'organisateur de transport de 2^e rang, dont vous êtes responsable par délégation du Conseil général, je vous engage à travailler de manière concertée avec le STA-Sud Ouest et les communes membres de votre syndicat de transport, afin que les transports scolaires soient organisés de manière optimale sur votre territoire, dans le sens de l'intérêt général et de celui des enfants transportés. »

Pour respecter la demande du CG37, il convient d'envisager de placer les activités éducatives pendant le temps scolaire et d'adopter l'un des schémas préconisés par l'Education Nationale dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Une concertation sera mise en place avec les acteurs concernés pour examiner la situation du RPI et les conditions de la rentrée 2015 en ce qui concerne les horaires de transports.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve la démarche proposée.

RENTREE SCOLAIRE 2015

Le SIEPVV est destinataire d'un accès à la base de gestion mise en place par l'éducation nationale et qui permet d'assurer le suivi de tous les critères liés au fonctionnement du système éducatif intégrant le scolaire et le périscolaire.

Les données de la base élèves sont aujourd'hui incomplète en partie dû au manque de temps dont disposent les enseignants qui procèdent, en lieu et place des mairies, à l'inscription des élèves.

Le SIEPVV propose donc de réaliser la saisie des inscriptions scolaires par une organisation d'accueil des familles organisé, selon un calendrier précis, dans les locaux de la mairie de Nouâtre.

Il est donc proposé d'établir un module d'inscription comprenant les données de la base élèves :

Informations relative à l'enfant	Etablissement fréquenté
Nom de l'enfant	Commune de l'établissement
Prénom de l'enfant	Établissement
Date de naissance	
Sexe	
Coordonnées du Responsable Légal	Adresse du responsable légal
Civilité	Numéro
Nom	Bis
Prénom	Libellé de la voie
Téléphone	Complément Adresse
Mobile	Code postal
Courriel	Ville
Accueil et loisirs	Transports
Accueil	
Matin	Restauration scolaire
Après-midi	
Activités spécifiques	
Natation	
Equitation	

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve la méthode proposée pour les inscriptions scolaires 2015/2016.

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Il est proposé au comité syndical de réaliser une convention avec la CCSMT pour assurer le suivi administratif des contrats et des suivis de carrières des agents du SIEPVV.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation d'une convention avec la CCSMT pour assurer le suivi des dossiers des personnels.

ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL

L'association des maires de l'Indre et Loire organise une séance d'information sur les ENT.

« Un espace numérique de travail (ENT) est un ensemble intégré de services numériques, organisé et mis à disposition de la communauté éducative par l'établissement scolaire, ici du premier degré.

Il constitue le système d'information et de communication de l'établissement, en offrant à chaque usager (enseignant, élève, personnes en relation avec l'élève, personnel administratif, technique ou d'encadrement) un accès dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin pour son activité dans le système éducatif.

L'inscription d'une classe ou d'une école dans le projet ENT/école passe par le conventionnement de la commune avec le rectorat.

L'académie fournit la solution applicative, assure la maintenance et l'évolution du produit, de même que l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs.

La commune apporte, elle, une contribution financière annuelle au projet, calculée suivant le nombre d'élèves concernés. »

Les membres du conseil syndical intéressés sont invités à se faire connaître auprès du Président pour participer à la séance qui se déroule le Mardi 21 avril 2015 – Cravant-les-Coteaux - Salle des fêtes – 17h30 à 19h00.

La séance est levée à xxx

La secrétaire

Claudette ARCHAMBAULT

Le Président

Daniel POUJAUD